

# Taxes radio : la crise !

Francis DI-GIORGIO

Les titulaires de réseaux radio « privés » viennent de recevoir le montant de leurs taxes à payer ... en augmentation vertigineuse !

Les RELEVÉS DE REDEVANCES POUR USAGE DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES édités par l'A.N.F.R. (*Agence Nationale des FRéquences*) et les TITRE DE PERCEPTION de la Trésorerie Générale des Créances Spéciales du Trésor sont arrivés fin Octobre dans les boîtes aux lettres des titulaires de fréquences radio « privées ».

Ces réseaux radio, aussi qualifiés de P.M.R. (*Private Mobile Radio*) dans le jargon professionnel, sont ceux qui équipent par exemple les Associations de secourisme (*CRF, ADPC, ...*), les réseaux de secours en montagne ou bien les organismes de protection des massifs forestiers, ainsi que les Ambulanciers privés.

Ces redevances ont subi une augmentation de 300% à plus de 1.000% pour des réseaux dont la configuration n'a pourtant pas été modifiées. Tout cela depuis la publication du Décret 2007-1532 du 24 Octobre 2007 et des modifications qui ont suivies par Arrêté du 2 Juillet 2008 et Décret n° 2008-656 du 2 Juillet 2008.

**Les modalités de calcul ont bien changés :**

- Tout d'abord, pour tous les réseaux radio privés par l'introduction d'une méthode de calcul à la surface dite de « *redevance domaniale de mise à disposition* » qui vient compléter la « *redevance de gestion* ».

- Ensuite par la suppression des abattements pour les organismes assurant une mission de sécurité civile. Seuls les S.A.M.U. des établissements hospitaliers et les Services d'Incendie et de Secours peuvent encore prétendre à l'exonération du paiement de la redevance domaniale de mise à disposition (*la plus important financièrement*). Notons que les Pompiers n'ont que faire de ces exonérations car ils utilisent les

fréquences du Ministère de l'Intérieur pour leurs réseaux radio analogiques 85 MHz aussi bien que pour ANTARES. Autoriser les Pompiers à une exonération sur l'usage de fréquences qu'ils n'utilisent pas est la preuve que le législateur n'a pas réellement étudié le problème...

Jusqu'à cette année les organismes associatifs agréés par les Préfectures compétentes comme « *concourant à une mission de Sécurité Civile* » bénéficiaient d'une exonération conséquente de ces redevances ; permettant ainsi à ces associations, aux budgets souvent modestes car peu ou pas subventionnées, de disposer d'un outil de communication opérationnel de qualité professionnelle pour mener à bien leurs missions ; ceci en application de l'Arrêté du 27/12/1996. Il semble d'ailleurs que cet Arrêté n'ait pas été abrogé ; ce qui promet une belle bagarre d'experts juridiques.

Seuls donc les S.A.M.U. tirent leur épingle du jeu pour leurs réseaux radio 150 MHz !

Notons également que les opérateurs G.S.M. ne sont pas concernés par ces mesures.

Depuis l'arrivée des courriers précités toute la profession de la radio est sous le coup !

Beaucoup d'exploitants ont déjà décidé de mettre fin à leurs réseaux radio au 31/12/2008 afin de ne pas continuer à être ainsi surtaxés.

La profession, déjà moribonde est maintenant au bord de la catastrophe, d'abord touchée par l'arrivée du GSM puis par le fait que les réseaux de Pompiers et de SAMU se sont vus obligés de muter vers un réseau ANTARES avec un seul et unique fournisseur (*éliminant ainsi toute forme de concurrence et bloquant ainsi le marché*). Si la PMR est à la fois

étranglée par de telles redevances et que les revendeurs subissent de plus la crise économique actuelle, c'est le dépôt de bilan garantis dans les mois qui viennent et avec les conséquences sur l'emploi que l'on imagine ...

**Beaucoup de voix se plaignent déjà.**

**Les motifs sont du genre :**

- Concurrence faussée vis-à-vis des opérateurs GSM, qui vont ainsi bénéficier de la situation par des ventes de solutions de type P2T (*Push To Talk*) plus économiques à l'achat comme en frais de fonctionnement et surtout sans redevances d'utilisation de fréquences.

- Mise devant le fait accompli par l'envoi tardif des redevances à payer.

- Atteinte à la liberté de communiquer.

- Vices de forme et de procédures.

**Citons un exemple :** L'association S.A.M.A. (*Sécurité Alerte en Montagne Auvergne*), qui a créé le réseau radio du même nom, entièrement sur fonds propres grâce à une poignée de passionnés de radio qui ont voulu ainsi proposer aux acteurs du secours en montagne un outil commun de communication et d'interconnexion sur une zone peu couverte par les réseaux habituels des intervenants et le GSM. Le P.G.M. (*Peloton de Gendarmerie de Montagne*) le S.A.M.U. et les Pompiers ainsi que les hélicoptères opérant sur les massifs montagneux peuvent ainsi se coordonner lors de leurs opérations de secours à personnes. Les seuls frais de fonctionnement étant les redevances radio ; un installateur local en assure le paiement ainsi que l'entretien des matériels. Si l'exonération tombe et que les nouvelles modalités de calcul sont appliquées, il est évident que ce réseau sera condamné au vu des distances couvertes par les relais ! Comment les intervenants des services de secours vont-ils communiquer à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 si ce réseau radio est résilié ?

**Mais quelles sont les solutions ?**

- P2T (*Push To Talk*), évoqué précédemment. Certes c'est certes une solution fiable et économi-

que, mais qui bouleverse la profession des radio-communications et qui favorise les opérateurs GSM.

- INPT (*Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions*) / ANTARES, mais dont les textes ne prévoient que l'accueil

des Pompiers, SAMU et Police / Gendarmerie. Que deviennent donc les partenaires de ces services tels que les Associations de secourisme (*CRF, ADPC, etc...*), les Réseaux de secours en montagne, les comités feux de forêt et les Ambulanciers privés. De plus, on ne sait toujours pas le coût de fonctionnement de ce réseau ni les clefs de répartition financières de ce réseau entre ses utilisateurs. Quand au coût d'achat des terminaux mobiles et portatifs, du seul fournisseur, on en connaît le montant prohibitif...

Quels sont les recours ? Le premier réflexe de nombreux exploitants de réseaux a été de résilier leurs licences afin de limiter les dégâts. Mais d'autres ont décidé de faire de la résistance en contestant le montant des redevances auprès de la Trésorerie Générale concernée à Châtellerauld et de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif compétent à Melun. Cette procédure ayant un pouvoir suspensif du règlement, et la lenteur des procédures administratives bien connues dans notre pays aidant, cela va reporter les règlements à 4 ou 5 ans ; ce qui risque de provoquer une belle pagaille ! Surtout si l'avalanche de recours encombre l'ANFR, la TG et le Tribunal administratif ...

A moins que l'Administration ne reconnaisse rapidement ses erreurs et promulgue un correctif à ce Décret qui rétablisse une taxation raisonnable ; cela ne serait pas la première fois et cela serait bénéfique pour tous. Il suffirait simplement de revoir les modalités de calcul en établissant des paliers intermédiaires et de redonner aux organismes lésés l'exonération à laquelle ils avaient droit jusque là. Une concertation serait un plus ! A suivre... ■

Francis DI-GIORGIO  
Conseiller technique  
francis.di-giorgio@digicom.fr